

COMPTES DE BILAN

COMPTES DE CAPITAUX

CLASSE
1

CLASSE

2

COMPTES D'IMMOBILISATIONS

CLASSE
3

COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS

CLASSE

4

COMPTES DE TIERS

CLASSE
5

COMPTES FINANCIERS

CLASSE

6

COMPTES DE CHARGES

CLASSE
7

COMPTES DE PRODUITS

CLASSE

8

COMPTES SPÉCIAUX

COMPTES SPÉCIAUX

PLAN DE COMPTES, LISTE INTÉGRALE,

autorisé aux examens et concours

Organisation d'un plan de comptes

- Le plan de comptes ci-après, pour la comptabilité générale (classes 1 à 7), est commun à trois systèmes caractérisés par les documents de synthèse particuliers à chacun d'eux. Il permet de passer d'un système à l'autre sans rupture de classification. Ce passage peut être global mais il peut n'être que partiel, par exemple lorsque l'entité a besoin d'un compte qui n'existe pas dans le système qu'elle applique.
- Les comptes normalement utilisés dans chacun des différents systèmes sont distingués de la façon suivante :
 - dans le système de base : comptes imprimés en caractères noirs ;
 - dans le système abrégé : comptes imprimés en souligné ;
 - dans le système développé : comptes du système de base et comptes imprimés en **caractères colorés (orange)**.

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2019

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-078856-9

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX

 CLASSE
1

(capitaux propres, autres fonds propres, emprunts et dettes assimilées).

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 10. CAPITAL ET RÉSERVES. | 15. PROVISIONS. |
| 11. REPORT À NOUVEAU. | 16. EMPRUNTS ET DETTES. |
| 12. RÉSULTAT DE L'EXERCICE. | 17. DETTES RATTACHÉES
À DES PARTICIPATIONS. |
| 13. SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT. | 18. COMPTES DE LIAISON
DES ÉTABLISSEMENTS
ET SOCIÉTÉS EN
PARTICIPATION. |
| 14. PROVISIONS
RÉGLEMENTÉES. | |

10. CAPITAL ET RÉSERVES.

101. Capital.

- 1011. Capital souscrit - non appelé.
- 1012. Capital souscrit - appelé, non versé.
- 1013. Capital souscrit - appelé, versé.
 - 10131. Capital non amorti.
 - 10132. Capital amorti.
- 1018. Capital souscrit soumis à des réglementations particulières.

102. Fonds fiduciaires.

104. Primes liées au capital social.

- 1041. Primes d'émission.
- 1042. Primes de fusion.
- 1043. Primes d'apport.
- 1044. Primes de conversion d'obligations en actions.
- 1045. Bons de souscription d'actions.

105. Écarts de réévaluation.

- 1051. Réserve spéciale de réévaluation.
- 1052. Écart de réévaluation libre.
- 1053. Réserve de réévaluation.
- 1055. Écarts de réévaluation (autres opérations légales).
- 1057. Autres écarts de réévaluation en France.
- 1058. Autres écarts de réévaluation à l'Étranger.

106. Réserves.

1061. Réserve légale.

- 10611. Réserve légale proprement dite.
- 10612. Plus-values nettes à long terme.
- 1062. Réserves indisponibles.

1063. Réserves statutaires ou contractuelles.

CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX

1064. Réserves réglementées.

- 10641. Plus-values nettes à long terme.
- 10643. Réserves consécutives à l'octroi de subventions d'investissement.
- 10648. Autres réserves réglementées.

1068. Autres réserves.

- 10681. Réserve de propre assureur.
- 10688. Réserves diverses.

107. Écart d'équivalence.

108. Compte de l'exploitant.

109. Actionnaires : capital souscrit - non appelé.

11. REPORT À NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR OU DÉBITEUR).

110. Report à nouveau (solde créditeur).

119. Report à nouveau (solde débiteur).

12. RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE).

120. Résultat de l'exercice (bénéfice).

129. Résultat de l'exercice (perte).

13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.

131. Subventions d'équipement.

- 1311. État.
- 1312. Régions.
- 1313. Départements.
- 1314. Communes.
- 1315. Collectivités publiques.
- 1316. Entreprises publiques.
- 1317. Entreprises et organismes privés.
- 1318. Autres.

138. Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 131).

139. Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat.

- 1391. Subventions d'équipement.
 - 13911. État.
 - 13912. Régions.
 - 13913. Départements.
 - 13914. Communes.